



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-238

Objet : Défilé de Mode « Redon'ne du style »

Mercredi 14 juin 2023

Autorisation d'occupation du domaine public

Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'équipe « Redon'ne du style » représentée par Mesdames Clarisse Lorin, Sarah Robino, Ariane Couloigner et Monsieur Anthonin Louis dans le cadre de l'organisation d'un défilé de mode afin de promouvoir les commerçants « modes » de Redon, le mercredi 14 juin 2023, de 17h00 à 19h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement cette manifestation il y a lieu de prendre, les mesures ci-après :

☞ Autoriser l'occupation du domaine public par l'équipe « Redon'ne du style », le mercredi 14 juin 2023, de 13h30 à 21h00.

☞ Interdire la circulation et le stationnement des véhicules, Cours Bertrand (zone délimitée par panneaux et barrières), à compter du mercredi 14 juin 2023, de 13h30 à 21h00.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'équipe « Redon'ne du style » est autorisée à occuper le domaine public pour organiser un défilé de mode, sur une partie du cours Bertrand (zone délimitée par barrières et panneaux) et sur l'espace piéton situé entre l'Office de Tourisme et les escaliers menant au cours Bertrand, le mercredi 14 juin 2023, de 13h30 à 21h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement et l'installation du défilé de mode, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, Cours Bertrand (zone délimitée par panneaux et barrières), le mercredi 14 juin 2023, de 13h30 à 21h00.

ARTICLE 3 : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'équipe « Redon'ne du style ». Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Les barrières nécessaires à l'information des usagers et les panneaux seront installés par les Services Techniques de la Ville de Redon. Le maintien de la signalisation sera sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 31 mai 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

